



PROTOCOLE POUR LE TRANSIT

d'abeilles sur le territoire du Québec en 2022

Tout apiculteur qui projette de faire transiter par le territoire du Québec des colonies, nucléi ou paquets d'abeilles a l'**obligation** de détenir une autorisation de transit délivrée par la Direction de la santé animale (DSA) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Note : Les apiculteurs qui désirent introduire des abeilles au Québec pour qu'elles y **séjournent temporairement ou de façon permanente** doivent se référer au protocole d'introduction correspondant à leur situation.

Le présent protocole contribue à assurer une protection adéquate contre les risques d'infestation par *Aethina tumida* (petit coléoptère de la ruche), maladie apicole désignée dans le Règlement sur la désignation des maladies contagieuses ou parasitaires, des agents infectieux et des syndromes (RLRQ, chapitre P-42, r. 4.2). Ce protocole vise les entreprises projetant de faire transiter par le territoire québécois des abeilles en provenance d'autres provinces ou territoires canadiens et précise les exigences du Québec auxquelles ces entreprises doivent satisfaire pour être admissibles à une autorisation de transit.

EXIGENCES LIÉES À L'ADMISSIBILITÉ

Les camions en provenance d'une autre province qui transportent des colonies, nucléi ou paquets d'abeilles à travers le territoire du Québec en direction d'une autre province doivent respecter les règles suivantes :

1. Le chargement d'abeilles doit :
 - soit être contenu dans un véhicule fermé et réfrigéré;
 - soit être recouvert d'un filet à petites mailles ne permettant pas le passage des abeilles et des petits coléoptères.
2. Le trajet emprunté doit être le plus direct possible.

PROCÉDURE

Le propriétaire de l'exploitation apicole d'où proviennent les abeilles qui vont être déplacées doit :

1. Communiquer avec le responsable provincial de l'apiculture pour s'assurer de respecter les exigences sanitaires de base du Québec.
2. Remplir la *Demande d'autorisation de transit d'abeilles sur le territoire du Québec* (annexe 1).
3. Faire parvenir sa demande au MAPAQ par courriel à animaux@mapaq.gouv.qc.ca ou par télécopieur au 418 380-2201.

Pour plus d'information, communiquez avec la centrale de signalement de la Direction de la santé animale au 1 844 ANIMAUX.

Notez qu'il faut prévoir un délai maximal de cinq jours ouvrables entre la date de réception des documents au MAPAQ et la production de l'autorisation de transit. Le propriétaire des abeilles **doit détenir cette autorisation au moment de traverser le territoire québécois**. Le non-respect de cette disposition peut donner lieu à une poursuite pénale de même qu'à une saisie des abeilles en vertu de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (RLRQ, chapitre P-42, a.55.43).

Compte tenu de l'évolution actuelle des connaissances sur lesquelles s'appuie la gestion de l'introduction d'abeilles en territoire québécois, des modifications pourraient être apportées au présent protocole, et ce, sans avis préalable.

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRANSIT D'ABEILLES SUR LE TERRITOIRE DU QUÉBEC

(À remplir par le propriétaire de l'exploitation apicole)

À titre de propriétaire des abeilles destinées à être introduites au Québec,

Je, soussigné(e) _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

sollicite une autorisation pour le transit de :

Nombre	Description (nucléus, colonie ou paquet)	Nombre de camions	Date prévue du transit	Destination
			Aller : Retour :	<input type="checkbox"/> Nouveau-Brunswick <input type="checkbox"/> Nouvelle-Écosse <input type="checkbox"/> Île-du-Prince-Édouard <input type="checkbox"/> Autre :

et déclare que le transport des abeilles visées par la demande d'autorisation de transit satisfait aux exigences sanitaires du Québec :

Le chargement :

sera transporté dans un camion fermé et réfrigéré;

ou

sera recouvert d'un filet à petites mailles ne permettant pas le passage des abeilles et des petits coléoptères de la ruche.

Le trajet emprunté sera le plus direct possible.

Je reconnais ma responsabilité à l'égard de toute perte financière associée à de fausses déclarations concernant ces exigences sanitaires.

Signature du propriétaire de l'exploitation apicole

Date

LISTE DES RESPONSABLES PROVINCIAUX DE L'APICULTURE AU CANADA

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Karen Kennedy M.Sc. (Agr.), P.Ag.
Fruit Crop Development Officer & Provincial Apiarist
Department of Fisheries and Land Resources
Fortis Bldg. P.O. Box 2006
Corner Brook, NL, A2H 6J8
☎ 709-637-2662
✉ KarenKennedy@gov.nl.ca

NOUVELLE-ÉCOSSE

Jason Sproule
Provincial Apiculturist / Provincial Minor Use Coordinator
Nova Scotia Department of Agriculture
P.O. Box 890 Harlow Building
Truro, NS, B2N 5G6
☎ 902-890-1565
✉ Jason.Sproule@novascotia.ca

QUÉBEC

Julie Ferland, DMV
Responsable provinciale en apiculture
Direction de la santé animale
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
☎ 418 380-2100, poste 2067
✉ Julie.Ferland2@mapaq.gouv.qc.ca

MANITOBA

Rhéal Lafrenière M.Sc. P.Ag.
Industry Development Specialist - Provincial Apiarist
Manitoba Agriculture
Ag. Services Complex Bldg. 204-545 University Cres.
Winnipeg, MB, R3T 5S6
☎ 204-945-4825
✉ Rheal.Lafreniere@gov.mb.ca

ALBERTA

Samantha Muirhead BSc.
Acting Provincial Apiculturist
Alberta Agriculture and Forestry
Crop Diversification Centre North
17507 Fort Road
Edmonton, AB, T5Y 6H3
☎ 780-415-2309
✉ Sam.muirhead@gov.ab.ca

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Cameron Menzies
Provincial Apiarist/
Berry Crop Development Officer
PEI Department of Agriculture and Fisheries
Jones Building, 5th Floor
11 Kent Street, Charlottetown PE, C1A 7N8
☎ 902-314-0816
✉ crmenzies@gov.pe.ca

NOUVEAU-BRUNSWICK

Chris Maund
Integrated Pest Management Specialist (Entomologist) and
Provincial Apiarist
New Brunswick Department of Agriculture, Aquaculture and
Fisheries
Crop Sector Development
Hugh John Flemming Complex
1350 Regent Street, P.O. Box 6000
Fredericton, NB, E3B 5H1
☎ 506-453-3477
✉ chris.maund@gnb.ca

ONTARIO

Paul Kozak
Provincial Apiarist
Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs
Animal Health and Welfare Branch
1 Stone Road West, 5th Floor NW
Guelph, ON, N1G 4Y2
☎ 519-826-3595 or 1-888-466-2372, ext. 63595
✉ Paul.Kozak@ontario.ca

SASKATCHEWAN

Geoff Wilson M.Sc. P.Ag.
Provincial Specialist, Apiculture
Saskatchewan Ministry of Agriculture
800 Central Ave, Box 3003
Prince Albert, SK, S6V 6G1
☎ 306-980-6198
✉ Geoff.Wilson@gov.sk.ca

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Paul van Westendorp
Provincial Apiculturist
BC Ministry of Agriculture
1767 Angus Campbell Road
Abbotsford, BC, V3G 2M3
☎ 604-556-3129
✉ Paul.vanWestendorp@gov.bc.ca

Dernière mise à jour : Janvier 2022